



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2026**

**Arrêté municipal n°048**

**ABATTAGE D'ARBRES AU 32 RUE DE SENLIS**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 22 mars 2026 faite par l'INSTITUT DE FRANCE - DOMAINE DE CHANTILLY - FONDATION D'AUMAË domiciliée 15 rue du Connétable 60500 Chantilly, Considérant que les travaux d'abattage d'arbres le long du 32 rue de Senlis 60500 Vineuil-Saint-Firmin, peuvent présenter un danger et nécessitent de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1:** A compter du lundi 30 mars 2026 et pour une durée de quinze jours de 9h00 à 16h30, l'INSTITUT DE FRANCE - DOMAINE DE CHANTILLY - FONDATION D'AUMAË procédera à des travaux d'abattage d'arbres le long du 32 rue de Senlis 60500 Vineuil-Saint-Firmin.

**Article 2** Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée (alternat par feux tricolores) au droit des travaux.

**Article 3** l'INSTITUT DE FRANCE - DOMAINE DE CHANTILLY - FONDATION D'AUMAË est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

**l'INSTITUT DE FRANCE - DOMAINE DE CHANTILLY - FONDATION D'AUMAË sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**Article 4** A la fin des travaux, l'INSTITUT DE FRANCE - DOMAINE DE CHANTILLY - FONDATION D'AUMAË devra remettre en état les trottoirs et la chaussée comme initialement.

**Article 5** Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- Institut de France-Domaine de Chantilly-Fondation d'Aumale

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 29 mars 2026.

Le Maire,

François LANCERAUX



*[Handwritten signature]*